

Lettre d'information

N° 4

30 Avril 2020



COVID-19

Nos équipes à vos côtés

Le confinement touche à sa fin, mais le Gouvernement Princier continue à soutenir les entreprises pour sauvegarder l'emploi.

Vous trouverez [ici](#) toutes les informations pratiques publiées par le gouvernement à destination des entreprises.

Et tout comme précédemment, vous pourrez trouver, ci-après, un résumé des diverses aides et actualités liées au tissu économique monégasque.

Les informations, ci-dessous, n'ont parfois pas encore donné lieu à publication de textes officiels et sont parfois issues d'échanges informels. Elles vous sont communiquées à titre informatif en cette période de crise, et n'engagent pas la responsabilité de KPMG.

1 Actualités sur les Aides sociales

1.1 Le CTTR à partir du 4 mai

Le Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR) est un dispositif découlant de l'accord passé avec la République Française en matière d'assurance chômage. Cette mesure d'urgence a été annoncée comme prenant fin une fois la situation sanitaire passée.

En France, la Ministre du Travail Muriel Pénicaud a annoncé lundi 20 avril que lors de la sortie du confinement le dispositif de chômage partiel ne sera pas arrêté et que l'arrêt sera progressif au fur et à mesure de la reprise de l'activité.

A Monaco la [Décision Ministérielle du 28 avril 2020 - levée progressive du confinement](#) démontre que la situation de crise sanitaire n'est officiellement pas passée.

Nous ne sommes pas, aujourd'hui, en mesure d'être plus précis sur le sujet. Mais, même si le Gouvernement Monégasque ne s'est pas encore officiellement prononcé sur la poursuite du CTTR à partir du 4 mai, les éléments ci-dessus amènent à présumer la poursuite du dispositif.

1.2 Le télétravail à partir du 4 mai

Cette mesure exceptionnelle est entrée en vigueur le vendredi 13 mars 2020.

Le Gouvernement précise sur son [site](#) qu'il y sera mis un terme par décision du Ministre d'Etat à l'issue de la situation sanitaire actuelle.

Nous n'avons, à ce jour, connaissance d'aucune décision du Ministre d'Etat mettant fin au travail à distance. Et les communications gouvernementales encouragent à la poursuite du télétravail.

Selon ces éléments, il semblerait donc que cette mesure perdure après le 4 mai.

1.3 Une nouvelle déclaration CTTR

[Une nouvelle version de la déclaration CTTR](#) est en ligne depuis lundi 27, [sur cette page.](#)

Cette nouvelle version de formulaire annule et remplace la précédente.

Elle contient, entre autres, une feuille pour le mois d'avril et une feuille pour le mois de mars qu'il convient de re-déclarer sous cette nouvelle forme.

Cette nouvelle déclaration pour le mois de mars permettra aux services gouvernementaux d'obtenir les données nécessaires au calcul correct de l'indemnité relative au mois de mars.

En effet, la première version de la déclaration n'est aujourd'hui plus adaptée, suite aux diverses évolutions intervenues courant avril.

Ainsi, grâce à cette nouvelle déclaration, les services gouvernementaux seront en mesure de corriger les calculs et règlements de l'Allocation d'Activité Partielle (AAP) relatifs au mois de mars.

Il est donc très important que cette nouvelle déclaration soit correctement produite.

Il faut noter que ce nouveau document fait bien la différence entre :

- ✓ La rémunération du salarié en CTTR - **l'Indemnité d'Activité Partielle (IAP)**
 - et -
- ✓ L'aide de l'Etat à l'employeur - **l'Allocation d'Activité Partielle (AAP).**

Vous trouverez plus de détails sur ces différences dans la première feuille de la déclaration. **ATTENTION : dans cette feuille, il faut double-cliquer sur le texte pour ouvrir le fichier Word sous-jacent.**

En résumé, la principale différence, entre l'IAP que l'employeur va payer à ses salariés et l'AAP que l'état va rembourser à l'employeur, se constitue des parties de l'IAP relatives :

- ✓ Aux heures supplémentaires mensualisées,
- ✓ Aux montants de salaires dépassant la limite de 4,5 fois le SMIC monégasque (8.105,04 euros).

Comme depuis le début de cette crise, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

1.4 CCSS, CAR et Assurance Chômage.

En Avril, le Gouvernement Princier avait prévu la possibilité de faire une demande de report de paiement de ces cotisations.

Si vous souhaitez solliciter le report ou l'étalement du paiement des cotisations à venir au mois de mai vous trouverez la procédure [ici](#).

2 Déconfinement

2.1 Prévention

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les fiches de prévention par métier publiées par le gouvernement [ici](#).

Ces fiches concernent :

- ✓  [Auto-Ecole](#)
- ✓  [Bureaux - Centre d'appel - Open Space](#)
- ✓  [Chauffeur livreur](#)
- ✓  [Commerce](#)
- ✓  [Banque - Conseiller clientèle - Personnel d'accueil](#)
- ✓  [Dépannage et intervention à domicile](#)
- ✓  [Garage](#)
- ✓  [Gardien d'immeuble - Concierge](#)
- ✓  [Institut de beauté - Salon de tatouage](#)
- ✓  [Laboratoire de biologie médicale](#)
- ✓  [Livreur de denrées alimentaires](#)
- ✓  [Pharmacie](#)
- ✓  [Prestations à domicile](#)
- ✓  [Professionnel de santé - Cabinet de soins](#)
- ✓  [Salon de coiffure](#)
- ✓  [Salon de toilettage](#)
- ✓  [Transport en commun](#)
- ✓  [Travail en caisse](#)

Et surtout :

- ✓  [Obligations générales pour tous les employeurs](#)

Suite à de nombreuses questions reçues par nos équipes, nous vous rappelons que **l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.**

Il doit donc évaluer ses risques et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter le risque au maximum :

- ✓ Télétravail
- ✓ Organisation du travail (règles de distanciations sanitaires, prise de poste en horaires décalés si nécessaire...)
- ✓ Équipements (écrans ou éloignement des guichets, ...)
- ✓ Information
- ✓ Sensibilisation et consignes de travail.

2.2 Quelques principes clés

Pour alimenter votre réflexion, nous vous proposons des principes clés que nous allons nous-mêmes mettre en application.

Principes de base

- ✓ Suivre strictement les instructions du gouvernement,
 - ✓ Favoriser le maintien en télétravail.
-

Avant le retour sur site

- ✓ Déterminer et apprécier les éléments qui déclenchent la décision de retour sur site
- ✓ Définir ce qu'il y a lieu de réaliser pour permettre à des groupes de personnes de revenir sur site dans des conditions acceptables :
 - Prévoir un délai suffisant avant de demander aux employés de revenir, afin que l'entreprise et les employés puissent prendre les dispositions nécessaires ;
 - Préparer un plan de retour progressif qui tienne compte de la nécessité de maintenir une distance sociale dans les bureaux, et sur les sites de production ;
 - Mettre en place une approche selon laquelle seul un pourcentage du personnel sera présent sur place en même temps (le reste du personnel travaillant à distance) ;
 - Etablir des roulements pour permettre l'alternance des équipes ;
 - Favoriser les moyens de locomotions personnels permettant d'éviter les transports en communs.

Sur site

✓ Distanciation sociale

- Établir des routines de distanciation sociale sur le lieu de travail, telles qu'une présence réduite dans les bureaux, des heures d'arrivées, de pauses déjeuners, et de départs décalés, une utilisation restrictive des ascenseurs, l'accès aux zones de réunion limitée, etc... ;
- Assurer un espacement règlementaire entre les postes de travail, et aménager les bureaux en conséquence ;
- Développer une politique de réunions (par exemple, pas de réunions avec plus de 4 participants, web réunions, ...) ;
- Élaborer une politique, et un processus d'accès aux locaux pour les clients en privilégiant un minimum d'accès.

✓ Hygiène et Sécurité

- Assurer le plus haut niveau d'hygiène sur le lieu de travail. Assurer la désinfection régulière du lieu de travail ;
- Veiller à ce que les désinfectants pour les mains et les équipements de protection individuelle soient facilement accessibles ;
- Rendre le port du masque obligatoire au travail ;
- Envisager de restreindre l'accès physique des locaux : pour les personnes qui ont été testées positives, sont considérées comme à haut risque, reviennent de lieux à risque ou développent des symptômes ;
- Mettre en place une procédure pour le personnel présentant des symptômes ;
- Mise en place de liens ou de contacts utiles avec des centres d'appel.

Contacts et liens utiles en cas de besoin : (Toute personne peut s'informer librement).

La Cellule COVID 19 -7/7 j de 9h à 18h : 92 05 55 00 de la Croix Rouge Monégasque.

Numéro vert d'information sur le COVID 19 : 0800 130 000 (appel gratuit).

Management

- ✓ Revoir toutes les politiques, dispositions et communications tous les 15 jours, et procéder au STOP & GO avec des ajustements à définir tous les 15 jours.
 - ✓ Se préparer à d'éventuelles nouvelles exigences de confinement imposé par le gouvernement en cas d'apparition de nouveaux foyers de COVID-19.
-

Prospective

En mandarin, le mot « crise » se compose des idéogrammes représentants « danger » et « opportunité » soulignant que les périodes de crise peuvent aussi être des nouveaux départs, et des opportunités de reconsidérer l'avenir autrement...



- ✓ Comme il s'est avéré que le travail à distance est une option viable et durable, prenez en compte les implications à long terme de cette constatation,
- ✓ De même, réfléchissez à la manière dont les déplacements, les réunions et les formations analogues pourraient être remplacés par des outils de collaboration à l'avenir.

3 KPMG et vous à partir du 4 mai

Nos équipes reprennent partiellement le travail sur site à partir du 4 mai.

Mais nous continuons à privilégier le télétravail.

Le Cabinet restera fermé au public.



Auteur



Tony GUILLEMOT

Associé

tguillemot@kpmg.mc

4 Contactez-nous

Bettina Ragazzoni

Associée

bragazzoni@kpmg.mc

André Garino

Associé

agarino@kpmg.mc

Bernard Squecco

Associé

bsquecco@kpmg.mc

Tony Guillemot

Associé

tguillemot@kpmg.mc

Stéphane Garino

Associé

sgarino@kpmg.mc

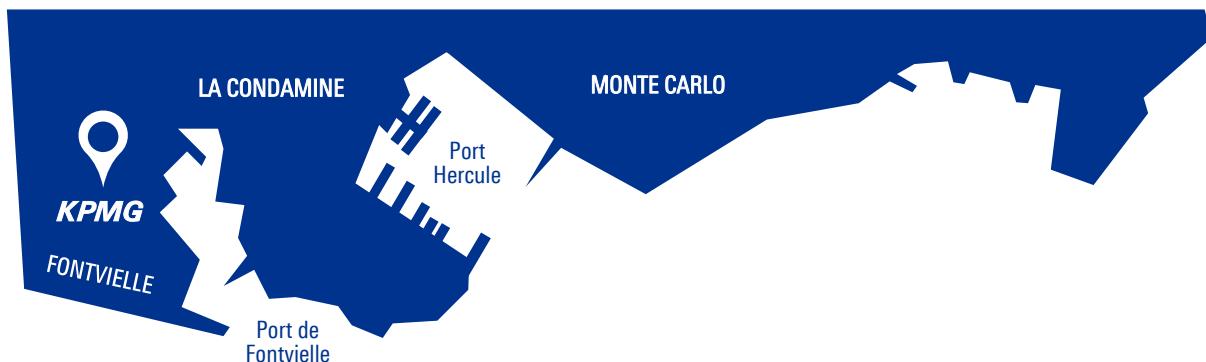
Gérard de Gregori

Associé

gdegregori@kpmg.mc



[2, rue de la Lüjerneta - "Athos Palace" - 98000, Monaco](#)



[+377 97 777 700](tel:+3779777700)



www.KPMG.mc



mc-contact@kpmg.mc



[@kpmg-monaco](https://www.linkedin.com/company/kpmg-monaco)



[@KPMGMonaco](https://www.facebook.com/KPMGMonaco)



[@KPMG_Monaco](https://twitter.com/KPMG_Monaco)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG GLD et Associés S.A.M. est membre du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.